



Objet: Marché n°15022 – Mission d'accompagnement à la labellisation Cit'Ergie

DECISION DU MAIRE N° 150/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par **PROJETS & TERRITOIRES**,

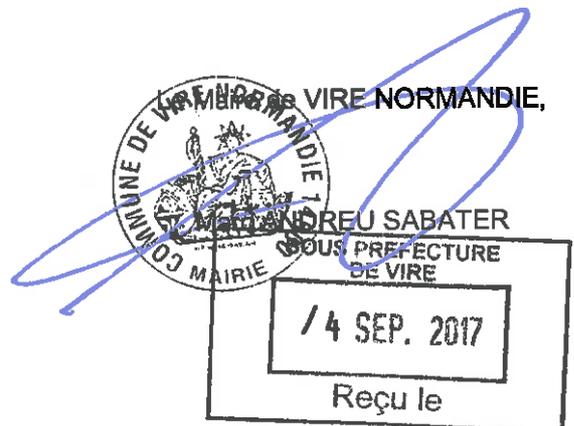
Décide

De donner son accord à l'affermissement de la Tranche Conditionnelle N°2 du marché n°15022 – Mission d'accompagnement à la labellisation Cit'Ergie signé avec l'entreprise **PROJETS & TERRITOIRES** domiciliée **18 rue Henri Eugène Guillard, 44100 NANTES**.

Cette tranche conditionnelle comprend la demande de labellisation Cit'Ergie, audit externe (75% notation > 50%), pour un montant total de 3 750,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 29 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : **04 SEP. 2017**
 sous préfecture le : **04 SEP. 2017**
 publié-notifié le : **04 SEP. 2017**
 A VIRE NORMANDIE le : **04 SEP. 2017**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 16026 –
Programme Voirie 2016 – Lot 1
Constitution de chaussées et trottoirs –
VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 151/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société - **EIFPAGE ROUTE NORMANDIE,**

Décide

- De donner son accord à la modification du marché n° VN 16026 – Programme Voirie 2016 – Lot 1 Constitution de chaussées et trottoirs de la Commune de Vire Normandie, avec la société EIFPAGE ROUTE NORMANDIE, domiciliée ZA La Papillonnière, rue Fulgence Bienvenue, 14500 VIRE NORMANDIE.

La présente modification a pour objet :

- L'augmentation du seuil maximum du marché initial de 675 200 € HT à 708 200 € HT soit une augmentation de 33 000 €,
- La prolongation du délai d'un mois afin de poursuivre les travaux et de notifier la prochaine procédure d'achat

L'écart introduit par la modification du marché est de 4,89%.

La durée du marché original étant de 12 mois à compter du 12 septembre 2016, la prolongation de celui-ci d'un mois fixe désormais sa date de fin au 12 octobre 2017.

Fait à Vire Normandie, le 29 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

04 SEP. 2017

04 SEP. 2017

04 SEP. 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Andréu Sabater

SOUS PREFECTURE
DE VIRE

/ 4 SEP. 2017

Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n°14067S - Marché d'assurances des risques statutaires pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC de la Ville de Vire – avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 152/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°86-15 en date du 31 décembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Vire Normandie,

Vu l'avenant n°1 notifié le 19 octobre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2016,

Décide

- De signer l'avenant n°2 avec effet au 1^{er} juillet 2017 au contrat GENERALI n°18 000 013 et sa notice d'information induisant les modifications suivantes :
 - o Suppression de la franchise : 10 jours fermes sur la garantie Accident du travail et maladie professionnelle
 - o Modification de la franchise : 10 jours fermes sur la garantie congé de maladie ordinaire
 - o Maintien du taux de cotisation à 3,81% de la base de l'assurance choisie par la collectivité contractante lors de la souscription du contrat et définie à l'article « Base de l'assurance : assiette des cotisations et des prestations »
 avec la société GRAS SAVOYE, domiciliée 33/34 quai de Dion-Bouton - CS70001 – 92814 PUTEAUX CEDEX.

Fait à Vire Normandie, le 29 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

04 SEP. 2017

04 SEP. 2017

04 SEP. 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec l'Association « DEUX TEMPS ! » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 153/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **M. Jean-Yves PATRY, en sa qualité de président de l'association « DEUX TEMPS ! »**, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Jean-Yves PATRY, en sa qualité de président de l'association « DEUX TEMPS ! », La Sorrière du Moulin- Vire- 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le samedi 07 octobre 2017, à partir de 14h00 au dimanche 08 octobre à 1h00 pour l'organisation d'une soirée-concerts à 19h30 avec les musiciens Indiens les «Baüls » suivi du groupe « Surboum Torride », et ce, pour un montant de location de 91 euros TTC (tarif 2017 pour les associations de Vire Normandie.)

Fait à Vire Normandie, le 29 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

04 SEP. 2017

04 SEP. 2017

04 SEP. 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : transport scolaire, signature du devis de la société AMAND VOYAGES pour transporter les élèves de la Florie (MFR),

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 154/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics

Vu l'arrêté préfectoral N° 86-15 du 31 décembre 2015, portant création d'une commune nouvelle VIRE NORMANDIE,

Vu la délégation de compétences du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 4 en date du 11 janvier 2016,

Vu les compétences en matière de transport, telles que définies par arrêté préfectoral du 28 mai 2014,

Vu la nécessité de se substituer à la Maison Familiale et Rurale pour le transport des élèves depuis les gares routière et ferroviaire de Vire, à destination de la Florie (MFR),

Vu le devis N° DE1041 en date du 28/08/ 2017 établi par la société AMAND VOYAGES,

Le Maire de la commune nouvelle VIRE NORMANDIE,

Décide

- de confier, **pour la période du 04 septembre 2017 au 05 juillet 2018, soit 176 jours scolaires**, à la société AMAND VOYAGES, le transport des élèves de la Maison Familiale et Rurale (MFR) située à la Florie à Vire-Saint-Martin-de-Tallevende.

Coût de la prestation 8 800 € TTC pour 176 jours de classe

- Soit un montant de 50 € TTC par jour de classe pour 2 voyages (1 aller et 1 retour) ;
- Payable au mois en fonction des prestations réalisées, et à terme échu.

Que le devis susvisé sera signé par lui-même ou son représentant.

Fait à Vire Normandie, le 30 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **11 SEP. 2017**
sous préfecture le : **11 SEP. 2017**
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : **11 SEP. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet : modification régie
de recettes La Halle

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 155/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2017,

Vu la décision du Maire n° 107 du 23 Juin 2017.

Décide

ARTICLE 1^{er} – L'article 4 de la décision du maire n° 107 est modifié comme suit :

- les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1° : numéraire,
 - 2° : chèques,
 - 3° : carte bancaire sur portail internet,
 - 4 : carte bancaire TPE,
 - 5 : atouts.normandie (concerts spectacles)

- elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets informatisés issus d'un système numérique.

Décision du Maire



ARTICLE 2 - L'article 8 est modifié comme suit :

- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.
- Cette décision remplace la décision n° 107/2017

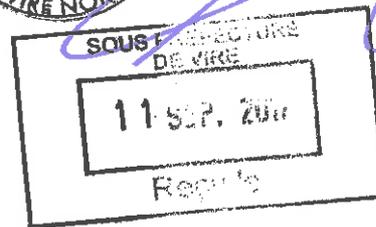
Fait à Vire Normandie, le 5 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné **ATTESTE**
que le présent acte a été reçu en : **11 SEP. 2017**
sous préfecture le : **11 SEP. 2017**
publié-notifié le : **11 SEP. 2017**
A VIRE NORMANDIE le **11 SEP. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet : Modification sous régie la Halle

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 156/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la décision du Maire du 23 juin 2017 instituant une régie de recettes pour la Halle M. DRUCKER,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2017,

Vu la décision du Maire n° 115 du 4 juillet 2017,

Décide

ARTICLE 1^{er} - L'article 4 de la décision du maire n° 115 du 4 juillet 2017 est modifié comme suit

- les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire,
- 2° : chèques,
- 3° : carte bancaire sur portail internet,
- 4 : carte bancaire TPE,
- 5 : atouts.normandie (concerts spectacles)

- elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets informatisés issus d'un système numérique.

Cette décision modifie la Décision Modificative 115/2017 du 4 juillet 2017.

Fait à Vire Normandie, le 5 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le : **11 SEP. 2017**

publié-notifié le : **11 SEP. 2017**

A VIRE NORMANDIE le : **11 SEP. 2017**

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17054 –
 Contrat de maintenance des logiciels
 OMEGA pour le Service Eau Vire
 Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 12 SEP. 2017
 publié-notifié le : 12 SEP. 2017
 A VIRE NORMANDIE le : 12 SEP. 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

DECISION DU MAIRE N° 158/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et les Services Eau et Assainissement Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société SAS JVS MAIRISTEM,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN 17054 - Contrat de maintenance des logiciels OMEGA pour le Service Eau Vire Normandie avec la société JVS MAIRISTEM, domiciliée, 7, espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX.

La redevance annuelle s'élève à 2 535,87 €HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement par période de un (1) an, trois (3) fois, soit une durée globale de quatre (4) ans, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2021.

Fait à Vire Normandie, le 7 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Musée – acceptation d'un don de Bernard Seigneuret

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 157/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition faite au Musée de Vire par Monsieur Bernard SEIGNEURET – 8 place Saint Thomas – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE

Décide

De donner son accord à l'acceptation du don d'un lot de vingt-huit outils de couvreur (tablier, marteaux, enclume, compas, tenailles, fers, griffes de zingueur, truelle...) et leur caisse appartenant à son père René Seigneuret, couvreur à Vire de 1945 à 1962.

Ces objets offrent un témoignage matériel de la Reconstruction de Vire : René Seigneuret, employé par Gabriel Le Thorel, Camille Lecointe et le Sanitaire français, a notamment travaillé sur les toits des premiers îlots du centre-ville, de la chapelle de la Miséricorde et de l'église de Maisoncelles.

Deux objets, ainsi que quelques images issues des vingt-trois photographies qui les accompagnent, pourront prendre place dans la nouvelle scénographie du musée afin de mettre en lumière le rôle des ouvriers du bâtiment dans la Reconstruction de la ville.

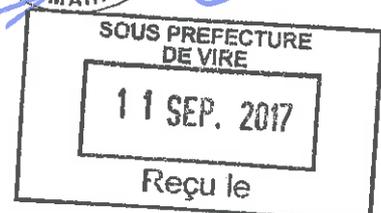
Fait à Vire Normandie, le 6 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 11 SEP. 2017
publié-notifié le : 11 SEP. 2017
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Maire de VIRE NORMANDIE,

ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17025 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière en vue de la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique de la commune de Vire Normandie-modification du contrat n° 1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 159/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 17025 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière en vue de la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique de la commune de Vire Normandie,

Décide

- De signer la modification du contrat n°1 concernant le marché n° VN 17025 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière en vue de la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique de la commune de Vire Normandie avec le groupement SAS AEMCO (mandataire)/AARP SARRE ROUXEL LE TUTOUR domicilié Parc d'Activités de la Forêt, Rue Henri Becquerel, 27000 EVREUX.

Cette modification au contrat est rendue nécessaire pour l'analyse de 4 offres avec 2 tours de négociation au lieu de l'analyse de 3 offres avec 2 tours de négociations initialement prévue.

Le surcoût induit par cette modification s'élève à 3 375,00 €HT.

Le nouveau montant total de la prestation s'élève à 35 837,50 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 7 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné **ATTESTE**

que le présent acte a été reçu :

sous préfecture le :

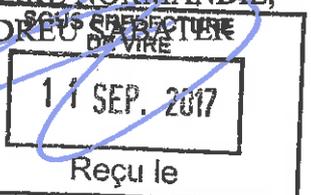
publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU



Décision du Maire





Objet: Marché n° VN 17033B -
Acquisition de véhicules neufs
électriques – Lot n°2 : véhicule
particulier type Twizzy, Biro ou
similaire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 160/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **SAS HOPPER**,

Décide

- De signer le marché n° VN 17033B - Acquisition de véhicules neufs électriques – Lot n° 2 : véhicule particulier type Twizzy, Biro ou similaire avec la société SAS HOPPER, domiciliée 285, rue de Gamand 59810 LESQUIN.

Les Prestations sont rémunérées par application du prix forfaitaire total de 46 920,00 € HT, soit 56 304,00 € TTC comprenant :

- 4 véhicules BIRO pour un montant de 34 960,00 €HT, soit 41 952,00 € TTC.
- Achat des batteries pour un montant de 11 960,00 €HT soit 14 352,00 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 7 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné **ATTESTE**
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **11 SEP. 2017**
publié-notifié le : **11 SEP. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **11 SEP. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS PRÉFECTURE
VIRE
11 SEP 2017
Marc ANDREU SABATER

Reçu le

Décision du Maire





Objet : CLAS - Demande
d'intervention en tant que bénévole de
Mme BLIN

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAËN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 161/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Blin qui souhaite se positionner en qualité de bénévole au CLAS à partir du 29 septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame Blin.

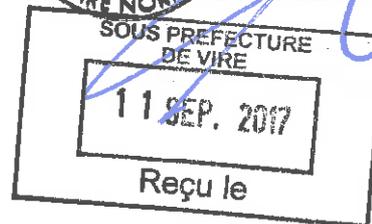
Fait à Vire Normandie, le 7 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **11 SEP. 2017**
publié-notifié le : **11 SEP. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **11 SEP. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : CLAS - Demande
d'intervention en tant que bénévole de
Mme HAMANDI

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 162/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

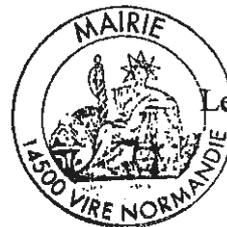
Vu la demande formulée par Madame Hamandi qui souhaite se positionner en qualité de bénévole au CLAS à partir du 29 septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018,

Décide

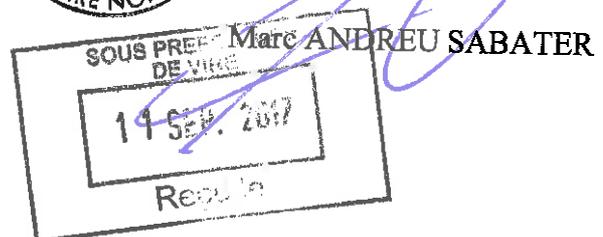
- De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame Hamandi.

Fait à Vire Normandie, le 7 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **11 SEP. 2017**
publié-notifié le : **11 SEP. 2017**
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE **11 SEP. 2017**



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire





Objet : CLAS - Demande d'intervention en tant que bénévole de Mme PICOT

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 164/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Picot qui souhaite se positionner en qualité de bénévole au CLAS à partir du 29 septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame Picot.

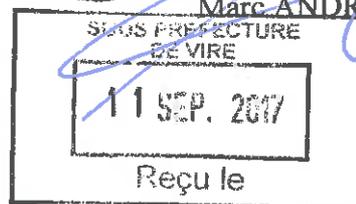
Fait à Vire Normandie, le 7 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 11 SEP. 2017
 publié-notifié le : 11 SEP. 2017
 A VIRE NORMANDIE le : 11 SEP. 2017
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet : CLAS - demande
d'intervention en tant que bénévole de
Mme MANSON

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N°163 /2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Manson qui souhaite se positionner en qualité de bénévole au CLAS à partir du 29 septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame Manson.

Fait à Vire Normandie, le 7 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **11 SEP. 2017**
publié-notifié le : **11 SEP. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **11 SEP. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet: Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jacques LEBOUTEILLER, pour une prestation de chanson à La Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 165/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un concert de chanson française dans le cadre d'une exposition au Musée de Vire et des Journées Européennes du Patrimoine,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net: 250 €) avec **Jacques LEBOUTEILLER**, demeurant 1, La Meurie, 50 000 St-Georges-Montcoq. En qualité de chanteur, Jacques LEBOUTEILLER assurera un **réцитal de chanson française** dans le cadre de l'exposition du musée de Vire « Retour sur terre, Christian Malon, 50 ans de photographie » et des Journées Européennes du Patrimoine, qui aura lieu à la **Halle Michel Drucker le dimanche 17 septembre 2017 de 17h30 à 19h00.**

Fait à Vire Normandie, le 7 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **11 SEP. 2017**
publié-notifié le : **11 SEP. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **11 SEP. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Denis BAILHACHE, pour une prestation de guitariste à La Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 166/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un concert de chanson française dans le cadre d'une exposition au Musée de Vire et des Journées Européennes du Patrimoine,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 150 €) avec **Denis BAILHACHE**, demeurant 3, rue Jacques Prévert, 14 320 St-André-sur-Orne. En qualité de musicien, Denis BAILHACHE assurera une **prestation de guitariste à l'occasion du concert de Jacques LEBOUTEILLER, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le dimanche 17 septembre 2017 de 17h30 à 19h00**

Fait à Vire Normandie, le 7 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné **ATTESTE**
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **11 SEP. 2017**
publié-notifié le : **11 SEP. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **11 SEP. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet: Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Christian BASSET, pour une prestation d'accordéoniste à La Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 167/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un concert de chanson française dans le cadre d'une exposition au Musée de Vire et des Journées Européennes du Patrimoine,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 150 €) avec **Christian BASSET**, demeurant 29, rue des Filatures, 50 300 St-Senier-sous-Avranches. En qualité de musicien, Christian BASSET assurera une **prestation d'accordéoniste à l'occasion du concert de Jacques LEBOUTEILLER, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le dimanche 17 septembre 2017 de 17h30 à 19h00.**

Fait à Vire Normandie, le 7 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné **ATTESTE**
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : **11 SEP. 2017**
 publié-notifié le : **11 SEP. 2017**
 A VIRE NORMANDIE le : **11 SEP. 2017**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet: Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean HAMEL, pour une prestation de contrebassiste à La Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 168/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un concert de chanson française dans le cadre d'une exposition au Musée de Vire et des Journées Européennes du Patrimoine,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 150 €) avec **Jean HAMEL**, demeurant 22, impasse des Bergeronnettes, 50 210 Notre-Dame-de-Cenilly. En qualité de musicien, Jean HAMEL assurera une **prestation de contrebassiste** à l'occasion du **concert de Jacques LEBOUTEILLER**, qui aura lieu à la **Halle Michel Drucker le dimanche 17 septembre 2017 de 17h30 à 19h00**.

Fait à Vire Normandie, le 7 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 11 SEP. 2017
publié-notifié le : 11 SEP. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 11 SEP. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet : Signature d'une convention avec l'Association « ARTS VARIABLES » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 169/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **M. Didier HOCHET**, en sa qualité de président de l'association « ARTS VARIABLES », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **M. Didier HOCHET**, en sa qualité de président de l'association « ARTS VARIABLES », La Belonnière, Mesnil Clinchamps, 14380 NOUES-DE-SIENNE pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 1^{er} novembre 2017 de 14h à 18h00 pour une répétition, les jeudi 02, vendredi 03 et samedi 04 novembre 2017 de 15h00 à minuit pour l'organisation de trois représentations d'un récital Brel à 20h30 avec Didier DEVIRE et Jean-Yves MULATIER, ainsi que le dimanche 05 novembre 2017 de 13h00 à 21h00 (représentation à 15h30) et ce, à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 7 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **11 SEP. 2017**
publié-notifié le : **11 SEP. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **11 SEP. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet: Signature de contrats de cession de droit de représentation dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 17 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 170/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la parade de Noël,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec LA COMPAGNIE REMUE MENAGE – 50 avenue Sémard – 94 200 Ivry sur Seine - pour un montant de 11 497,39 € TTC, dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 17 décembre 2017

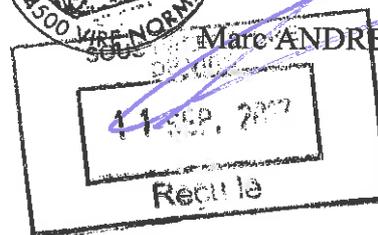
Fait à Vire Normandie, le 7 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 11 SEP. 2017
 sous préfecture le : 11 SEP. 2017
 publié-notifié le :
 A VIRE NORMANDIE le : 11 SEP. 2017
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Maire ANDREU SABATER





Objet : CLAS - Demande
d'intervention en tant que bénévole de
Mme HAYS

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 171/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame HAYS qui souhaite se positionner en qualité de bénévole au CLAS à partir du 29 septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018,

Décide

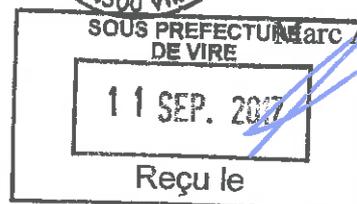
- De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame HAYS..

Fait à Vire Normandie, le 7 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **11 SEP. 2017**
sous préfecture le : **11 SEP. 2017**
à VIRE NORMANDIE le : **11 SEP. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire





Objet: suppression de régie de recettes

Après-midi loisirs

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **19 SEP. 2017**
publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le : **19 SEP. 2017**

Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 173/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 septembre 2017.

Décide

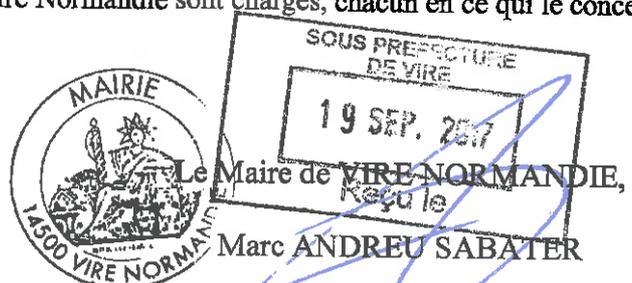
ARTICLE 1^{er} – Suite à l'extension de la régie centrale au 8 août 2017, il est mis fin le 31 août 2017 à la régie après midi loisirs.

ARTICLE 2 – Le Maire de Vire et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 14 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n°VN17067 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de sortie du contrat en cours d'exécution relatif à la gestion et à l'exploitation du complexe Aquatique AQUAVIRE

Le Maire de VIRE NORMANDIE, soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 18 SEP. 2017
 sous préfecture le : 18 SEP. 2017
 publié-notifié le : 18 SEP. 2017
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 172/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n°VN17067 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de sortie du contrat en cours d'exécution relatif à la gestion et à l'exploitation du complexe Aquatique AQUAVIRE

Décide

- De signer le marché N° VN 17067 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de sortie du contrat en cours d'exécution relatif à la gestion et à l'exploitation du complexe Aquatique AQUAVIRE avec le **groupement SAS AEMCO (mandataire)/AARP SARRE ROUXEL LE TUTOUR** domicilié Parc d'Activités de la Forêt, Rue Henri Becquerel, 27000 EVREUX.

Les prestations sont les suivantes :

- Tranche ferme (1^{ère} Tranche : Assistance aux opérations de sortie du contrat en cours), pour un montant de 8 450 € HT.
 - Tranche à bons de commande (2^{ème} Tranche), pour toutes les autres interventions rendues nécessaires dans le cadre des opérations de fin de contrat.
 - Tranche optionnelle (Option : Analyse du rapport d'activité de clôture), pour un montant de 5 137,50 € HT.
- Le montant total de l'ensemble des prestations ne pourra pas excéder 25 000 € HT.

Les délais de réalisation des ces prestations correspondent à l'échéancier de la collectivité dans la limite de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 14 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS PREFECTURE
 DE VIRE
 Marc ANDRÉU SABATER

19 SEP. 2017

Reçu le



Objet : suppression de régie de recettes

Cantine scolaire à la commune déléguée de

Saint Germain de Tallevende

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 19 SEP. 2017
publié-notifié le : 19 SEP. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 19 SEP. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 174/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs .

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 septembre 2017.

Décide

ARTICLE 1^{er} - Suite à l'extension de la régie centrale au 8 août 2017, il est mis fin le 31 août 2017 à la régie cantine scolaire de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.

ARTICLE 2 – Le Maire de Vire et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 14 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : suppression de régie de recettes

Cantine scolaire à la commune déléguée de Truttemer-le-Grand et sa sous régie à Maisoncelles-la-Jourdan

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 19 SEP. 2017
sous préfecture le : 19 SEP. 2017
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 19 SEP. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 175/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 septembre 2017.

Décide

ARTICLE 1^{er} - Suite à l'extension de la régie centrale au 8 août 2017, il est mis fin le 31 août 2017 à la régie cantine scolaire de la commune déléguée de Truttemer-le-Grand et sa sous régie à Maisoncelles-la-Jourdan.

ARTICLE 2 – Le Maire de Vire et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 14 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : suppression de régie et sous régie de recettes

Accueil de loisirs sans hébergement

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le : 19 SEP. 2017

publié-notifié le : 19 SEP. 2017

A VIRE NORMANDIE le : 19 SEP. 2017

DECISION DU MAIRE N° 176/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 septembre 2017.

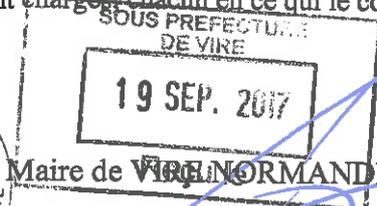
Décide

ARTICLE 1^{er} - Suite à l'extension de la régie centrale au 8 août 2017, il est mis fin le 31 août 2017 à la régie et sous régie accueil de loisirs sans hébergement.

ARTICLE 2 – Le Maire de Vire et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 14 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : suppression de régie de recettes

Garderie aides aux devoirs à la commune déléguée de Truttemer le Grand

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 19 SEP. 2017
publié-notifié le : 19 SEP. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 19 SEP. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 177/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 septembre 2017.

Décide

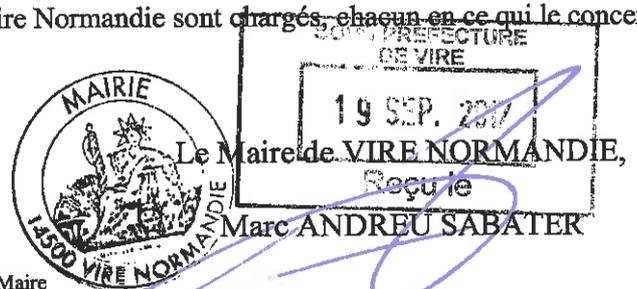
ARTICLE 1^{er} - Suite à l'extension de la régie centrale au 8 août 2017, il est mis fin le 31 août 2017 à la régie garderie aides aux devoirs de la commune déléguée de Truttemer-le-Grand.

ARTICLE 2 – Le Maire de Vire et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 14 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale, visant à identifier, les possibilités d'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Le Maire de VIRE NORMANDIE: soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : **19 SEP. 2017**
 publié-notifié le : **19 SEP. 2017**
 A VIRE NORMANDIE le : **19 SEP. 2017**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 179/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition du Cabinet CTR,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 13 septembre 2017,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention avec le Cabinet CTR, 146 Bureaux de la Colline à 92213 SAINT- CLOUD Cedex pour une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, les possibilités d'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
- La rémunération de CTR est établie de la façon suivante :
 - De 0 € à 30 000 € de recettes supplémentaires générées au profit de la collectivité au titre de l'année 2017, la rémunération de CTR est établie au taux de 35 %.
 - De 30 001 € à 60 000 € de recettes supplémentaires générées au profit de la collectivité au titre de l'année 2017, la rémunération de CTR est établie aux taux de 30 %
 - A partir de 60 001 € de recettes supplémentaires générées au profit de la collectivité au titre de l'année 2017, la rémunération est établie au taux de 25 %.

Fait à Vire Normandie, le 14 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : suppression de régie de recettes

Garderie à la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 19 SEP. 2017
 publié-notifié le : 19 SEP. 2017
 A VIRE NORMANDIE le : 19 SEP. 2017
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 178/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 septembre 2017.

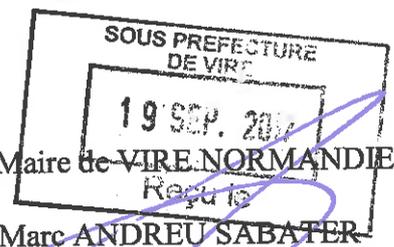
Décide

ARTICLE 1^{er} - Suite à l'extension de la régie centrale au 8 août 2017, il est mis fin le 31 août 2017 à la régie garderie de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.

ARTICLE 2 – Le Maire de Vire et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 14 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,
 Reçu le
 Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec Monsieur Henri HAYS, président de l'APAEI du bocage Virois et de la Suisse Normande pour la mise à disposition du hall du centre socioculturel municipal Charles Lemaître et du matériel pédagogique

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 180/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Henri HAYS, président de l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande pour disposer du hall du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Henri HAYS, Président de l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande, pour disposer du hall de centre socioculturel municipal Charles Lemaître et du matériel pédagogique, tous les jeudis matin de 10h à 11h30 à partir du Jeudi 21 septembre 2017 jusqu'au Jeudi 28 Juin 2018, pour la pratique d'activités sportives et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 19 septembre 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le :
publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec le Centre Socio-Culturel CAF « Anne Morgan » de Vire Normandie, représenté par Madame Manuela GÖLLER, sa Responsable, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Jean Moulin

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le :
 publié-notifié le :
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 181/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

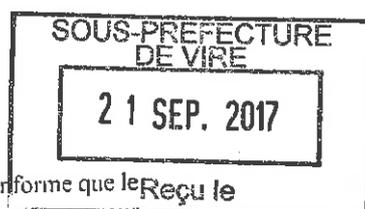
Vu la demande formulée par Madame Manuela GÖLLER, Responsable du Centre Socio-Culturel CAF « Anne Morgan » de Vire, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Jean Moulin.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec le Centre Socio-Culturel CAF « Anne Morgan » de Vire, représenté par Madame Manuela GÖLLER, sa Responsable, pour la mise à disposition du préau et des sanitaires de l'Unité B de l'école Jean Moulin.
- Date :
 - **Le mardi 31 octobre 2017 de 17 h 30 à 19 h 30**
 - L'installation se fera le lundi 30 octobre 2017 et la remise en état des locaux sera effectuée directement après la manifestation le mardi 31 octobre 2017.*
 - Pour l'organisation d'une boum costumée pour la fête d'Halloween à destination des enfants, et ce à titre gratuit.*

Fait à Vire Normandie, le 19 septembre 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n°VN17068 – Contrat d'accompagnement dans la valorisation des CEE dans le cadre du programme "Economies d'énergie dans les TEPCV"

DECISION DU MAIRE N° 182/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n°VN17068 – Contrat d'accompagnement dans la valorisation des CEE dans le cadre du programme "Economies d'énergie dans les TEPCV"

Décide

De signer le marché N° VN 17068 – Contrat d'accompagnement dans la valorisation des CEE dans le cadre du programme "Economies d'énergie dans les TEPCV" avec l'entreprise **ELECTRICITE DE FRANCE** domicilié 11 rue Edmé Mariotte, CS50805, 44307 NANTES CEDEX 3.

Les prestations consistent en l'accompagnement de la Commune de Vire Normandie dans la validation et le dépôt des dossiers de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre des programmes Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Le contrat est conclu pour un montant de 5 844,00 € HT, et est valable jusqu'au 30/11/2019.

Fait à Vire Normandie, le 20 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le :
publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec F2F MUSIC pour l'organisation d'un concert à La Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 183/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un concert à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec **F2F MUSIC artistes en scène, 43, rue de Charenton 75012 PARIS**, pour l'organisation du concert « **Ultra Vega** » de **Carmen Maria Vega**, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le **samedi 20 janvier 2018 à 20h30**, et ce, pour un montant total de **5802,50 € T.T.C.**
Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2018) seront ceux de la grille A.

Fait à Vire Normandie, le 20 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Rétrocession à la Ville de VIRE, d'une concession dans le cimetière de VIRE

DECISION DU MAIRE N° 185/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame LEPESTEUR Bernard ayant exposé qu'ils ont acquis suivant acte en date du 17 février 2012, dans le cimetière de Vire, une concession cinquantenaire moyennant le prix de 273.56 euros, laquelle se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

Considérant que la Ville est d'accord pour reprendre la concession à son nom,

Décide

- De donner son accord pour la reprise de la concession cinquantenaire située dans le cimetière de la commune déléguée de Vire, carré C, 19ème rang, n°329 pour un montant de 246, 15 €.

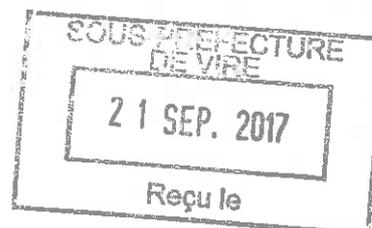
Fait à Vire Normandie, le 20 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Les Lucioles pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 184/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec **Les Lucioles, 27 rue Clavel, 75019 PARIS**, pour l'organisation du spectacle « **Gentlemen Déménageurs** », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, **le dimanche 18 février 2018 à 15h30**, et ce, pour un montant total de **10412,85 € T.T.C.**
Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2018) seront ceux de la grille A.

Fait à Vire Normandie, le 20 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire

